

PAYSAGE



LES + DU CAMPUS

*Atelier SITRAP
Atelier agroéquipement
Parc paysager
Initiation aux dessins, croquis,
esquisses
Semestrialisation
Techniques de recherche d'emploi*

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Aménagements Paysagers

Diplôme de niveau 5

Le BTSA AP forme aux métiers de chef d'équipe, chef de chantier, responsable espaces verts, collaborateur du concepteur paysagiste. Il peut exercer ses fonctions au sein d'une entreprise de travaux paysagers, d'une collectivité territoriale publique, d'un bureau d'études, d'une structure associative ou d'une entreprise de service à la personne. Il peut également exercer au sein de structures ou d'entreprises ayant un service jardins espaces verts interne. Ce BTSA peut constituer une étape vers une école d'ingénieur, une licence professionnelle ou un certificat de spécialisation.

Formation par
Apprentissage

CONTENU DE FORMATION

Capacités et objectifs pédagogiques

- 1: S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui
- 2: Construire son projet personnel et professionnel
- 3: Communiquer dans des situations et des contextes variés
- 4: Organiser le travail des équipes pour des chantiers d'aménagement paysager
- 5: Gérer la végétation des aménagements paysagers dans un contexte de transition écologique
- 6: Gérer les ouvrages et les réseaux des aménagements paysagers
- 7: Assurer la gestion technico-économique de chantiers
- 8: Élaborer un projet d'aménagement paysager

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques du CFA sont construits à partir de temps de face à face, du vécu des apprentis en entreprise, de travaux pratiques sur le site de l'EPL ou encore séjour d'une semaine.

SPÉCIFICITÉS

Durée de la formation

La formation se déroule sur deux années, soit 1350 heures (19 semaines en première année et 20 semaines en deuxième année)

Pré-requis

- Titulaire d'un diplôme de niveau 4
- Avoir un projet professionnel
- Être âgé de 16 à 29 ans
- Être reconnu apte par la Médecine du travail.

ADMISSIONS

- Formation ouverte sur dossier (Parcoursup) aux titulaires d'un Bac Technologique, Général ou Professionnel ou d'un Brevet Technicien Agricole.
- Passer l'entretien individuel de positionnement (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation)
- Avoir signé un contrat d'apprentissage
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

DIPLÔME & MODALITÉ D'EXAMEN

Dispositifs d'évaluation & mode de validation

Contrôles en cours de Formation (CCF) par semestre
Pas d'épreuve Terminale
Formation diplômante
Validation capacitaire

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année.

INFORMATIONS RÉMUNÉRATION

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
< de 18 ans	27 %	39 %	55 %
de 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
de 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche.

Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.

